

Enseigne sur bâtiment

3-10

Normes applicables à l'installation d'une enseigne sur bâtiment (enseigne numérique dans le secteur du pôle technoculturel)



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier ou démolir une enseigne.



LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

DÉFINITION

- une enseigne numérique lumineuse offrant un contenu média dont l'intensité de la lumière artificielle ou la couleur n'est pas constante ni stationnaire, comme un écran ou un projecteur (voir image 1)

SECTEUR DU PÔLE TECHNOLOGIQUE

- une enseigne numérique installée selon les conditions énumérées au point « Conditions particulières au secteur du pôle technoculturel » est autorisée uniquement si la propriété concernée se trouve à l'intérieur du secteur du pôle technoculturel (voir carte 1)
- pour s'assurer que les conditions particulières s'appliquent, l'article 815.0.1 doit être inscrit à la grille de spécifications attachée à la propriété concernée

CONDITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DU PÔLE TECHNOLOGIQUE

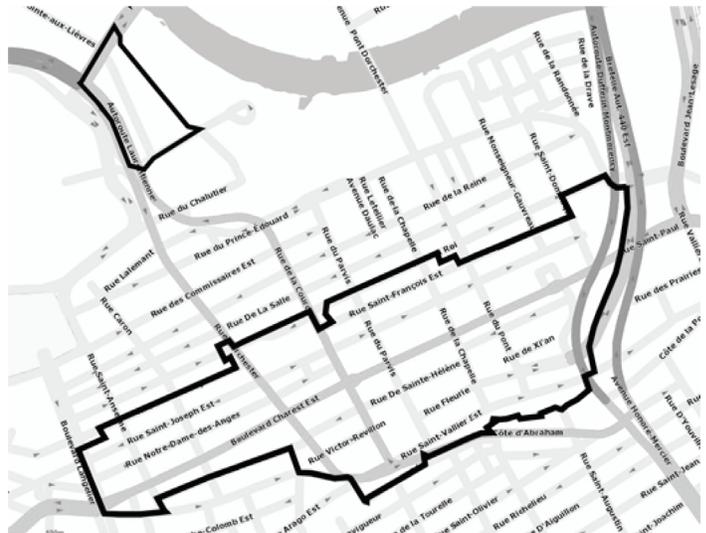
- l'enseigne numérique n'est pas utilisée comme une enseigne publicitaire¹
- l'enseigne est installée à plat sur le bâtiment et fait saillie d'au plus 0,25 m d'un mur (voir croquis 1)
- l'enseigne n'exécède pas la hauteur du mur sur lequel elle est localisée (voir croquis 2)
- une seule enseigne numérique est autorisée par façade² d'un bâtiment (voir croquis 3)
- la superficie maximale de l'enseigne est de 20 m²

¹ L'enseigne publicitaire est une enseigne qui annonce une entreprise, une profession, un produit, un service ou une activité, exercé, vendu ou offert sur un autre lot que celui où elle est installée.

² La façade est un mur extérieur d'un bâtiment situé du côté d'une ligne avant de lot (voir croquis 3).



IMAGE 1 – EXEMPLE D'ENSEIGNE LUMINEUSE



CARTE 1 – SECTEUR DU PÔLE TECHNOLOGIQUE

Mai 2022

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

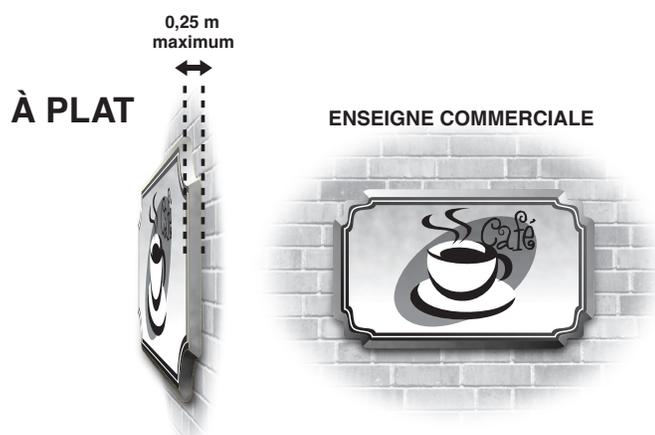
ENSEIGNES DANS UN SECTEUR ASSUJETTI À LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

Si la propriété où les travaux sont projetés se situe dans l'un des sites patrimoniaux déclarés ou aires de protection mentionnés ci-après, l'enseigne sera analysée en fonction des objectifs et critères énumérés au Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, R.V.Q. 1324.

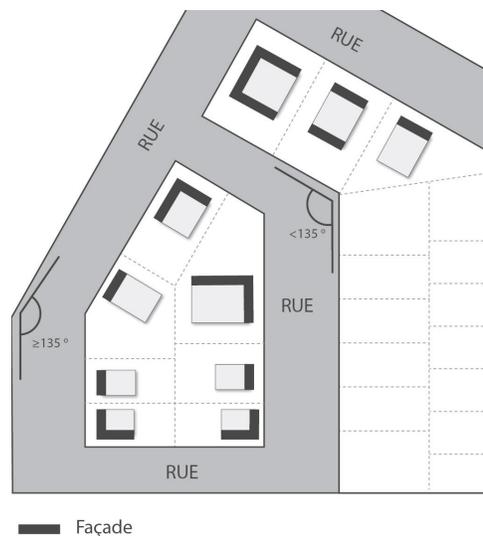
- site patrimonial de Charlesbourg
- site patrimonial de Beauport
- site patrimonial de Sillery
- site patrimonial du Vieux-Québec
- aire de protection de la Maison Cornélius-Krieghoff
- aire de protection de la Chapelle des Soeurs du Bon-Pasteur
- aire de protection de la Maison Laurent-Dit-Lortie
- aire de protection de la Maison Parent
- aire de protection de la Maison Tessier-Dit-Laplante
- aire de protection de la Maison Savard
- aire de protection de la Maison Maizerets

QUELQUES CRITÈRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

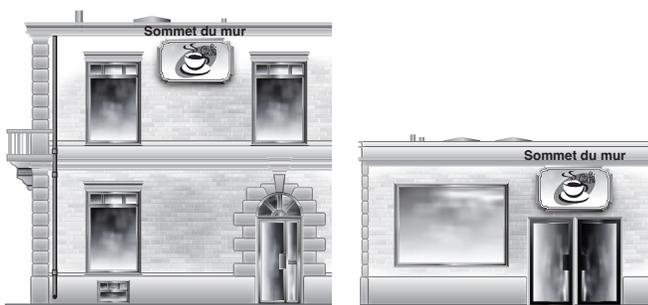
- la localisation, les matériaux, la forme et les couleurs de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment
- elle s'intègre agréablement au bâtiment sans en cacher des composantes essentielles
- le message est clair, simple et concis
- la quantité d'information est limitée
- le graphisme est de grande qualité
- elle est fabriquée avec des matériaux durables



CROQUIS 1 – INSTALLATION DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE



CROQUIS 3 – FAÇADES DES BÂTIMENTS



CROQUIS 2 – INSTALLATION DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE (HAUTEUR DU MUR)

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.